



## PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	12	3	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 10 décembre 2020 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 15 décembre 2020 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, CHABERT Emma, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean Louis, CHEVALIER Bernard.

Excusé : BARBE Gilles pouvoir remis à LORENZI Florence ; MONTAGNON Danielle pouvoir remis à STREIT Françoise ; MENVIELLE Véronique pouvoir remis à CHEVALIER Bernard.

Absent : néant.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

### L'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2020
- 2- Décision modificative n°3 - Budget général M14
- 3- Décision modificative n°1 - Budget de l'eau et assainissement M49
- 4- Budget général - M14 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2021
- 5- Budget de l'eau et assainissement - M49 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2021
- 6- Dispositif d'autodiagnostic énergétique des logements et des bâtiments
- 7- Rectificatif de la délibération du 7 juillet 2020 sur le dispositif Chantier jeunes
- 8- Acquisition par la commune de l'ex-SILO
- 9- Rendu acte des décisions du maire
- 10- Questions diverses :
  - a. Calendrier prévisionnel des conseils municipaux en 2021
  - b. Relance des commissions

### **1- Approbation du PV du 17 novembre 2020**

Après avoir pris en compte, à l'unanimité, la modification de Claude Didier sur le rendu acte à savoir remplacer la phrase « Claude Didier informe que les 8 refus ne sont passés ni à la commune, ni à l'ABF, ni devant l'archi-conseil, c'est-à-dire sans aucun accompagnement préalable. Et sur les 8, 7 sont dans le secteur de l'ABF » ; par « Claude Didier informe que sur les 8 refus de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux, 7 sont dans le périmètre du SPR et sont des

dossiers qui concernent des habitants qui n'ont demandé à bénéficier d'aucun accompagnement préalable, ni du service de l'urbanisme, ni de l'architecte conseil », le procès-verbal du 17 novembre est approuvé à l'unanimité

## **2- Décision modificative n°3- Budget général M14**

### 1- Pour le budget de fonctionnement

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, les crédits modifiés passent de 1356K€ à 1409K€ soit une augmentation globale de crédit proposée au vote de 53K€

Les crédits modifiés prennent en compte les recettes de fonctionnement encaissées ou notifiées. L'évolution provient pour 82K€ des impôts locaux et des dotations qui avaient été évaluées avec prudence. Ceci compense les manques de 35K€ sur les autres recettes notamment liées à la crise sanitaire de la covid 19 (piscine – foires et marchés).

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, les crédits modifiés passent de 1247K€ à 1267K€ soit une augmentation globale de crédit proposée au vote de 20K€.

Les crédits modifiés prennent en compte les dépenses réalisées ainsi que les engagements signés et les estimations de consommations restant à venir. Ils intègrent également une enveloppe pour aléas au titre des postes bâtiments équipements et voirie à hauteur de 15K€.

L'évolution provient principalement des points suivants :

Entretien des bâtiments-équipements et voirie +30K€ dont 15K€ d'enveloppe pour aléas  
Eau et énergie -8K€ avec prise en compte de la facturation réelle de l'eau consommée en 2019 par les équipements communaux

En conséquence les ressources dégagées par le fonctionnement au profit de l'investissement augmentent de 33K€. On passe de 222K€ en DM de juillet à 255K€ anticipé pour 2020 en DM n°3.

### 2- Pour le budget d'investissement

Globalement les investissements prévisionnels passent de 1942K€ à 2286K€, soit une hausse de 344K€.

Cette évolution provient

d'une part, de la décision du conseil municipal d'engager la première tranche de l'opération de sécurisation de la circulation dans le bourg (rue des alpages) pour un montant de 400 K€ contre 100 K€ initialement inscrit au BP

d'autre part, de l'ajustement des investissements divers relatifs aux équipements, bâtiments et voirie avec un recalage des dépenses à la hausse pour 45 K€ dont 13K€ d'enveloppe pour aléas.

Les recettes réelles d'investissement passent de 1217K€ avant virement de la section de fonctionnement à 1502K€ soit une hausse de 285K€ correspondant aux financements prévisionnels de l'opération de la rue des Alpages. Les dossiers de demande ont été déposés auprès de la DETR et du Département.

L'affectation de ressources propre au financement des investissements augmente donc de 59K€.

### 3- Ressources propres disponibles pour investissements futurs

A la DM de juillet, ces ressources à fin 2020 étaient estimées à 720K€

Les révisions prises en compte :

Améliorent de 33K€ l'apport du budget de fonctionnement 2020 à l'investissement : on passe de 222K€ en DM de juillet à 255K€ anticipé pour 2020 en DM n°3.

Augmentent l'affectation de ressource au financement de l'investissement pour 59 K€

L'anticipation de ressources à fin 2020 est de 694K€, si toutes les enveloppes pour aléas sont consommées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3 du budget général M14.

### **3- Décision Modificative n°1- Budget Eau et assainissement M14**

#### 1- Pour le budget de fonctionnement

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, les crédits modifiés passent de 319K€ à 305K€ soit une baisse de crédit proposée au vote de 14K€.

Les recettes sont recalées sur le réel facturé pour 2020. L'écart provient d'une consommation d'eau par les usagers inférieure à l'estimation initialement prévu.

*NB au budget primitif (BP), les estimations de recettes sont établies à partir de la moyenne des consommations des 5 années précédentes. On constate des variations très erratiques des consommations d'une année sur l'autre. En 2019, sur la base de la consommation de 2018, les recettes avaient été très supérieures aux anticipations voir également dossier d'analyse RPQS et vote des tarifs de l'eau*

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, les crédits modifiés passent de 213K€ à 207K€ soit une baisse de crédit proposée au vote de 6K€.

Les projections de dépenses sont révisées à partir du réalisé et des engagements pris en novembre. Il est également inclus une enveloppe de 20K€ pour aléas de réparation sur le réseau avant le 31/12.

En conséquence les ressources dégagées par le fonctionnement au profit de l'investissement diminuent de 8K€. On passe, pour 2020, de 106K€ à 98K€.

#### 2- Pour le budget d'investissement

Concernant les dépenses réelles d'investissement, les crédits modifiés passent de 905K€ à 943K€ soit une hausse de crédits proposée au vote de 37K€.

Cette évolution porte principalement sur un complément de travaux sur l'opération Brachet tisserand, l'engagement d'une étude suite à inondation au pied de Mens et le report des travaux sur le réservoir des Granges ainsi qu'une augmentation de 10K€ de l'enveloppe pour aléas afin de la porter à 15K€

Concernant les recettes réelles d'investissement, les crédits modifiés passent de 867K€ à 874K€ soit une hausse de crédits proposée au vote de 7K€.

L'affectation de ressources propre au financement des investissements augmente donc de 30K€

#### 3- Ressources disponibles pour investissements futurs

Au BP, ces ressources à fin 2020 étaient estimées à 118 K€.

Les révisions prises en compte :

Minorent de 8K€ l'apport du budget de fonctionnement 2020 à l'investissement : on passe de 106K€ à 98K€ anticipé pour 2020.

Augmentent l'affectation de ressource au financement de l'investissement pour 30 K€

L'anticipation de ressources à fin 2020 est de 79 K€, si toutes les enveloppes pour aléas sont consommées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget M49 eau et assainissement.

#### **4- Budget général- M14- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2021**

Dominique Gavillon rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 782 030 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts »)

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur de 25 % du budget d'investissement 2020 voté à 782 030 €, soit 195 507 € ;
- d'autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour les opérations suivantes :
  - o Aménagement rue des Alpages (100 000 €) ;
  - o Autres aménagements de voirie et réseaux (65 000 €) ;
  - o Autres investissements bâtiments-équipements -matériels (30 507 €).
- de dire que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif M14 2021.

#### **5- Budget de l'eau et assainissement - M49 - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2021**

Dominique Gavillon rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 672 441 € (Hors chapitre 16  
«Remboursement d'emprunts »)

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur de 25 % du budget d'investissement 2020 voté à 672 441 €, soit 168 110 € ;
- d'autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour les opérations suivantes :
  - o complément mise en séparatif pied de Mens (90 000 €) ;
  - o autres travaux sur les réseaux eau potable et assainissement (70 000 €) ;
  - o achats de compteurs et matériels (8 110 €).
- de dire que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de l'eau et assainissement 2021.

## **6- DISPOSITIF D'AUTODIAGNOSTIC ENERGETIQUE des logements et bâtiments**

Dans le cadre des actions de sensibilisation liées au programme Tep-cv du Trièves, un programme de mobilisation et d'accompagnement des habitants sur la thématique des économies d'énergie et de la rénovation des logements est proposé.

Ce programme original est une expérimentation à l'échelle d'un village pour enclencher une réflexion collective et d'actions sur la question de la rénovation énergétique.

Ce programme repose sur un accompagnement à l'auto-diagnostic énergétique des logements par les habitants eux-mêmes dans le but d'informer, sensibiliser, et aider à la prise de décision et d'action des habitants d'une commune.

L'objectif de ce dispositif est de sensibiliser et former les habitants aux enjeux de la rénovation énergétique, par le prêt de matériel et d'ateliers collectifs d'échange lors d'une campagne localisée sur une commune.

L'idée est également de pouvoir démultiplier cette action grâce à une équipe « d'ambassadeurs », réseau de personnes volontaires, chargée de faire le lien avec les habitants, en pratiquant le porte à porte, rue par rue. C'est le centre historique qui a été choisi comme zone principale car il représente une homogénéité avec une forte concentration de maisons mal isolées.

Dans le même temps, la municipalité pourra aussi tester le dispositif sur le patrimoine foncier de la commune : mairies, salles communales, logements communaux. Et sur des lieux périphériques comme les logements gérés par des bailleurs sociaux du Pré Colombon ou les pavillons des Levas.

Cela pourrait faciliter, éventuellement à terme et avec l'accompagnement technique de la CCT, la mise en œuvre d'un programme global de rénovation thermique des bâtiments privés et publics et une politique du logement, pourquoi pas vis une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le calendrier proposé est contraint ; l'objectif étant de démarrer dès le début d'année 2021 de manière à ce que l'action soit finie avant la fin de l'hiver

La proposition jointe fait apparaître un montant de l'opération à hauteur de 3500 €.

Grâce à un reliquat, la CCT se propose de subventionner 80% sur un montant de 755,50 euros (soit une subvention attendue de 606,40€).

Le reste à charge pour la commune serait alors de 2 893,60 €.

- 7 personnes à ce jour volontaires qui pourraient être formés et faire du porte à porte. L'enjeu est de trouver d'autres personnes que les initiés ; d'où l'intérêt des ambassadeurs. Périmètre prioritaire sur le centre bourg. Un employé communal sera formé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le programme d'autodiagnostic, joint en annexe, proposé par la société Kerléa pour un montant total de 3500€;
- d'autoriser le maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la communauté de communes et de tout autre organisme ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au dispositif d'autodiagnostic thermique ;
- d'inscrire cette dépense au budget de fonctionnement chapitre 11 (article 611).

#### **CHANTIER JEUNES 2020 : rectificatif à la délibération du 7 juillet 2020**

Suite à l'enveloppe financière dont disposait la CCT au sujet du chantier jeunes, la commune de Mens a pu embaucher 5 jeunes et non 4 comme initialement prévu dans la délibération du 7 juillet.

Par ailleurs, la participation de la CCT a été portée à 200 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rectifier la délibération du 7 juillet 2020 (n°2020-07-35);
- de valider la mise en place d'un chantier jeune pour 2020 pour 5 jeunes à hauteur de 200 € par jeune ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention à la communauté de communes via le Département selon les modalités définies dans le cadre du contrat territorial jeunesse ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune pour 2020.

#### **7- ACQUISITION de l'Ex-silo à la coopérative Dauphinoise**

Suite aux échanges et négociations commencés en ce début d'année 2020 avec la société coopérative agricole Dauphinoise sur le terrain de l'ex-silo situé à l'entrée Ouest de Mens, le Maire informe que la cession définitive de ce terrain est désormais possible.

Le prix de cession de cette parcelle, cadastrée AM 3 au lieudit Les Aires d'une superficie de 961 m<sup>2</sup>, a été fixée à 75000 € net vendeur. Il est précisé que le terrain est libéré de toute construction et que le vendeur a fait réaliser une stabilisation sommaire du sol ainsi libéré.

- Attention particulière sur le devenir de ce terrain compte tenu du coût d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AM3 au lieudit les Aires pour un montant de 75 000 € ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir ;
- d'autoriser le maire à signer tout document utile à cette cession.
- d'inscrire cette dépense au budget d'investissement chapitre 21 (article 211-2).

#### **RENDU ACTE**

- point de vigilance sur les bâtiments agricoles ayant vocation à passer en habitation. Beaucoup sont reconnus d'intérêt patrimonial (toits écailles).
- Réflexion engagée sur des travaux engagés sans autorisation ou non conformes à l'autorisation. Nécessité de travailler avec l'ABF.

#### **Questions diverses**

- Calendrier prévisionnel CM 2021. 26/01 ; 23/02 ; 23/03 ; 20/04 ; 18/05 ; 15/06 ; 21/09 ; 19/10 ; 16/11 ; 14/12. L'ordre du jour sera affiché sur panneau + site internet.
- Souhait de reprendre les commissions dès que possible. En tenant compte d'un éventuel re-confinement.
- Contact avec Isère Habitat sur l'attribution des logements. Aucun contact avec SDH.
- Mens est lauréate pour Petites Villes de Demain. 1000 communes en France ; 14 en Isère.
- Nouveau contrat d'abonnement avec Orange. Notamment pour augmenter le débit internet.
- Chauffage de l'église- La cure ; des chantiers importants ont été arrêtés du fait de la crise. Volonté de les relancer dès 2021.

Fin de la séance à 19H45.